



Association multisports régie sous loi 1901



Règlement intérieur archers et sarbatains

Octobre 2018

Article 1

Les initiations et les entraînements se dérouleront dans le gymnase de Mont Près Chambord, ou sur le terrain prêté par la mairie de Mont.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs :

- mardi à partir de 19h30 : entraînement libre adultes
 - jeudi de 18h à 19h30 : jeunes ; et à partir de 19h30 : adultes
 - Samedi 8h30 à 10h30 : jeunes et adultes
- Tir à l'arc et sarbacane sur chaque créneau

Le créneau du samedi matin de 8h30 à 10h30 n'aura pas d'encadrement spécifique il contribuera à la préparation aux compétitions UFOLEP.

Les archers ne pouvant être présents que le samedi matin pourront bénéficier d'un encadrement sur leur demande.

Avant le montage des arcs et ou de la sarbacane ainsi que le début du tir, les participants doivent mettre en place le matériel avec l'aide des plus jeunes, de même ranger le matériel à la fin des tirs.

Le club fournira 6 flèches et un arc approprié pour chaque archer en début de saison en fonction des disponibilités.

A l'issue des 6 mois de pratique, l'archer devra investir dans un jeu de flèches et équipement de sécurité (carquois, protection etc.)

Article 2

En dehors du temps d'initiation ou d'entraînement stipulé ci-dessus, les instructeurs n'ont pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'entraînement, les parents ou tuteurs doivent s'assurer que l'entraîneur ou le responsable de la prise en charge est bien présent dans les locaux.

Concours : lors des compétitions la garde des mineurs sera à charge des parents pendant toute la durée de la compétition.

Article 3 **Fonctionnement**

Le fonctionnement de la section tir à l'arc UFOLEP est réservé au titulaire d'une licence fédérale UFOLEP.

Chaque adhérent devra respecter les règlements liés à la fédération.

Tous les pratiquants de la section devront être licencié à ladite fédération.

Les adhérents doivent être en possession d'une licence UFOLEP en cours de validité et avoir acquitté la cotisation club CJM. Le club autorise deux séances d'initiation consécutives sous la responsabilité d'un animateur agréé du club.

Licence : fournir un certificat médical (de moins de trois mois lors de l'inscription) d'aptitude à la pratique du Tir à l'Arc et à la compétition, deux photos d'identité récentes, la demande d'adhésion remplie, et le paiement de l'adhésion.

La personne souhaitant adhérer au club devra rendre son dossier complet dans les 15 jours. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Financement

La section a une comptabilité propre, celle-ci sera consolidé pour le compte du club des jeunes de Mont près Chambord général pour le bilan général de l'association.

Toute décision financière sera prise par le bureau de la section.

Toutes les animations faites par la section tir à l'arc et sarbacane du club des Jeunes seront versées sur la trésorerie de la section.

Toute aide financière sera vue en bureau pour le soutien et la promotion du tir à l'arc.

Article 4

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels qui pourraient avoir lieu pendant les initiations ou entraînements.

Article 5

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des initiations ou entraînements. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer l'entraîneur ou un responsable du club.

Il n'y aura pas de garde des adhérents mineurs après l'heure des entraînements.

Article 6

Les adhérents doivent respecter strictement les règles de sécurité énoncées par l'entraîneur ou un responsable du club, sous peine de sanction allant de la séance sanction à l'exclusion immédiate du club.

En cas d'exclusion du club pour manquement aux règles de sécurité, les cotisations versées seront intégralement conservées par le club.

Article 7

Les absences de l'entraîneur ou d'un responsable chargé de l'initiation peuvent être de deux ordres :

- l'absence est programmée, dans ce cas les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date de cette absence.
- l'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants du club.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement.

Article 8

Pas de tir extérieur

Le pas de tir extérieur est réservé à l'usage exclusif des licenciés du club.

Les licenciés adultes peuvent y accéder librement, ils assurent la sécurité du pas de tir ainsi que leur propre sécurité, ils s'assurent qu'il n'y a aucun danger pour la pratique du tir à l'arc.

Les licenciés mineurs devront être sous la tutelle d'un licencié adulte du club celui-ci s'assurera de la sécurité du pas de tir et de chacun, il s'assure qu'il n'y a aucun danger pour la pratique du tir à l'arc.

L'accès à l'utilisation du pas de tir nécessitera l'obtention du numéro pour le cadenas d'accès à durée limitée, en cas de non reconduction de l'adhésion, le participant ne pourra plus utiliser le pas de tir extérieur.

Article 9

Pour une bonne communication, tous les adhérents s'engagent à donner les coordonnées pour les joindre, téléphone domicile, portable, adresse mail...

Tout changement dans les coordonnées sera signalé rapidement.

Article 10

A l'occasion des inscriptions, l'adhérent ou son représentant doit approuver le respect du présent règlement. Un exemplaire pourra être fourni sur demande.

Article 11

Un calendrier des compétitions est fourni en début de saison. En cas d'indisponibilité des parents, les enfants peuvent être pris en charge par un responsable du club, après remise d'une autorisation écrite et signée des parents.

Un encouragement sera autour de la prise en charge avec d'autres parents en covoiturage.

Article 12

Entraînement des adultes: le pas de tir est géré (ordre de tir, sécurité) **par un membre officiel du club ayant eu une formation (Animateur ou arbitre)** ou à défaut un membre du bureau.

Article 13

Moyens : communication.

La section tir à l'arc et sarbacane du club des jeunes de Mont près Chambord fournira un tee-shirt au couleur du club à chaque archer en début de saison, celui est inclus dans la cotisation.

La fourniture d'un nouveau maillot sera assujettie à l'usure ou changement de taille.

Le club proposera la confection de polo, sweat-shirt ou autres à effigie du club (à prix coutant) à charge de l'archer.

Article 14

Financement :

Sauf modification fédérale UFOLEP, à ce jour les engagements départementaux sont gratuits.

Le club prend en charge les engagements relatifs aux compétitions suivantes, **championnat régional, national, badges.**

Déplacement et hébergement : le club prendra en charge 50% de l'hébergement sur la base forfaitaire (formule 1) ou du tarif collectif proposé.

La prise en charge du déplacement sera étudiée en fonction de la distance, du lieu et des moyens financiers de l'association.

Une priorité sera faite au déplacement collectif (développement durable, cohésion de club)

Tout déplacement individuel sera à la charge de l'archer

La politique du club des jeunes de Mont près Chambord est l'accessibilité pour tous aux sports, une priorité vers les jeunes et les plus défavorisé, toute aide exceptionnelle sera étudiée au cas par cas.

Monsieur,

Madame

.....
.....

Nom et Prénom de l'enfant (ou des enfants) mineur(s) représenté(s)

.....
.....

Date : Signature *

* mention

manuscrite : lu et approuvé le présent règlement